

# Réunion du 12 septembre 2019 à 18h30

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

**Etaient présents** : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER,  
Bénédicte VARREON  
Messieurs André FAUTRAT, Hervé PELLETIER

**Absents excusés** : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Stéphanie CHARLIER  
Monsieur Arnaud d'ARFEUILLE

Hervé PELLETIER est nommé Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 6 septembre 2019**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

## **Motion sur l'avenir des trésoreries de proximité – délib n°20190912-01**

La Direction des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple)
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contact » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc.) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public, et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Saillans cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers de Libourne pour Blaye et par la fermeture de la Trésorerie de Libourne, avec diminution de l'effectif à cette occasion.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi des dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le conseil municipal de Saillans demande au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence il demande que la Trésorerie de Libourne et le Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Libourne soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

#### **Autorisation d'encaisser les dons – délib n° 20190912-02**

Lors d'un mariage, un don financier a été fait aux bénéficiaires de la mairie.

Pour pouvoir encaisser ce don, Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit lui donner l'autorisation par délégation d'accepter les dons.

Ainsi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal pour exercer certaines compétences, le conseil municipal, par délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer à Madame le Maire la compétence visant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

#### **Création d'un poste d'agent de maîtrise – délib n° 20190912-03**

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

### **Maison d'assistantes maternelles – délib n°20190912-04**

Madame le Maire fait part à ses collègues que les travaux de réhabilitation du bâtiment sis à Reynaud, auparavant loué à l'ONCFS, ont démarré au mois d'août.

Un désaccord est survenu entre Madame le Maire et les assistantes maternelles qui avaient postulé et dont le projet pédagogique avait été soumis en réunion. Ce désaccord porte notamment sur le prix du loyer et les travaux restants.

Oui cet exposé des faits, et en présence des postulantes, l'ensemble des membres du conseil municipal, sur la proposition de Monsieur David SEGUIN, décide qu'à la fin des travaux une procédure d'appel d'offres sera lancée. Le loyer sera fixé à 500 € (cinq cents euros) hors charges. Les projets pédagogiques et les prévisionnels seront reçus en mairie et analysés par les élus qui arrêteront leur choix. Ainsi, le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles sera ouvert à l'ensemble des Assistants Maternelles du Département.

### **Augmentation de la redevance Yoga pour créneau supplémentaire – délib n° 20190912-05**

Madame le Maire informe ses collègues que par mail du 24 juillet, Madame Solange Sidolle a demandé l'autorisation d'avoir un créneau supplémentaire à la salle des fêtes pour ses cours de yoga, la mardi de 12h00 à 17h00.

Après discussions, le conseil municipal autorise ce créneau supplémentaire et décide d'augmenter la redevance annuelle qui passera à 800 € (huit cents euros) par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au lieu de 500 €.

### **Augmentation du prix de la cantine et de la garderie – délib n° 20190912-06**

Madame le Maire demande à ses collègues s'ils souhaitent réévaluer les tarifs de la cantine et de la garderie, qui n'ont pas été modifiés depuis 2016, et ce, malgré l'augmentation du coût de l'alimentation.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de procéder à une augmentation du prix du repas comme suit :

- 2.20 € au lieu de 2.15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs de la garderie, quant à eux, restent inchangés.

### **Terrain multisports**

Madame le Maire informe le conseil que l'Amicale des Parents d'Elèves, a décidé d'allouer à la mairie la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'achat des combinés sportifs. Cette aide est saluée par l'ensemble du conseil. Des jeux pour les tout petits pourront également être installés à proximité afin de créer un espace partagé ludique et sportif où tous les âges pourront se retrouver. Une réunion avec la présidente de l'Amicale, les élus et l'agent technique doit être organisée afin d'établir un plan d'actions.

### **Questions diverses**

La mairie a été interpellée au sujet d'aboiements intempestifs jours et nuits, au lieu-dit les Struliez. Quelques renseignements ont été pris. Considérant les conditions de détention, les chiens devront sans doute être retirés à leur propriétaire.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21H20

